



Présence du prévenu au prononcé du délibéré

Par **elixirmiel**, le **26/02/2010** à **13:33**

Bonjour,
Devant le [s]Tribunal Correctionnel[/s], la présence du prévenu est obligatoire lors de l'audience. Sa présence est-elle aussi obligatoire lors du prononcé du délibéré ?
Quel est l'article du code de procédure concerné ?
Je vous remercie par avance pour vos réponses.

Par **letincelle**, le **27/02/2010** à **11:41**

Bonjour,

la présence du prévenu n'est pas obligatoire ni à l'audience ni au délibéré. A l'audience elle peut être exigée par le tribunal dans certains cas mais en principe elle n'est pas obligatoire. Même s'il est souhaitable d'y aller.

Cordialement.

Par **mitch**, le **27/02/2010** à **13:30**

Merci pour votre réponse.